

Tél : 05 53 97 40 50

Mail : spectacles.albret@ville-nerac.fr

EXEMPLAIRE REDEVABLE
(à retourner daté et signé)

**RÈGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÈGLEMENT DE L' ABONNEMENT
SANS LIMITE – Salle de spectacles Espace d'Albret**

Entre, Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Mail :@.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) de places de spectacles,

Et la Mairie de Nérac représentée par Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers de la commune de NÉRAC peuvent régler leurs places de spectacles :

- en numéraire ou par CB
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par prélèvement automatique mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement
-

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra son échéancier comportant la date de prélèvement 8 jours avant l'échéance du prélèvement.

3 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Il est égal à 10€. Il sera effectué le 15 de chaque mois. Les prélèvements se feront à compter du mois d'octobre 2020 et pendant 12 mois.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Nérac.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **simple lettre ou mail un mois avant la date de la dernière échéance de l'année en cours.**

9 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de l'échéancier est à adresser à la Mairie, service Culturel.

Toute contestation amiable est à adresser au service de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de l'échéancier, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

<p>Pour la Mairie de Nérac Nicolas LACOMBE, Maire,</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels, A, le (signature obligatoire) Le redevable</p>
--	--

Tél : 05 53 97 40 50

Mail : spectacles.albret@ville-nerac.fr

EXEMPLAIRE MAIRIE
(à retourner daté et signé)

**RÈGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÈGLEMENT DE L' ABONNEMENT
SANS LIMITE – Salle de spectacles Espace d'Albret**

Entre, Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Mail :@.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) de places de spectacles,

Et la Mairie de Nérac représentée par **Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire**

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers de la commune de NÉRAC peuvent régler leurs places de spectacles :

- en numéraire ou par CB
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par prélèvement automatique mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement
-

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra son échéancier comportant la date de prélèvement 8 jours avant l'échéance du prélèvement.

3 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Il est égal à 10 €. Il sera effectué le 15 de chaque mois. Les prélèvements se feront à compter du mois d'octobre 2020 et pendant 12 mois.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Nérac.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **simple lettre ou mail un mois avant la date de la dernière échéance de l'année en cours**.

9 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de l'échéancier est à adresser à la Mairie, service Culturel.

Toute contestation amiable est à adresser au service de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de l'échéancier, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

<p>Pour la Mairie de Nérac Nicolas LACOMBE, Maire,</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels, A, le (signature obligatoire) Le redevable</p>
--	--